



**Administrations publiques et entreprises sociales
d'insertion :
l'usage efficient des ressources pour créer des
emplois et lutter contre l'exclusion sociale**



Burgos

26 November 2014

ENSIE

Fondé en 2001, ENSIE est le Réseau Européen des Entreprises Sociales d'Insertion.

Il représente :

- 26 réseaux **nationaux et régionaux** d'entreprises sociales d'insertion
- Dans 18 Etats Membres de l'UE et en Serbie et en Suisse
- Plus de 2,500 entreprises et 400,000 salariés.

ENSIE est reconnu par la Commission Européenne DG Emploi en tant que réseau clé pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



Marchés publics

Les achats de biens et services pour le compte d'une autorité publique, comme un organisme gouvernemental, une région, une municipalité ...

Les marchés publics mobilisent pas moins de 20% du PIB de l'UE.

La DIRECTIVE 2014/24/EU sur les marchés publics a été publiée dans le Journal officiel de l'Union Européenne le 28 mars 2014. Cette législation est entrée en vigueur le 17 avril 2014.

Cette Directive abolit la Directive 2004/18/EC.

Les Etats membres ont depuis lors 24 mois pour mettre en oeuvre ses dispositions en droit national.



Les considérations sociales

Les considérations sociales sont des aspects qui peuvent être intégrés dans une procédure de passation de marché afin d'atteindre des objectifs sociaux.

Exemples de considérations sociales:

- Les opportunités d'emploi
- Le travail décent
- Le respect des droits sociaux et du travail
- L'inclusion sociale (y compris des personnes handicapées)
- L'égalité des chances
- L'accessibilité pour tous
- Tenir compte de critères durables, y compris les questions de commerce équitable



Les considérations sociales

Les principales étapes de la procédure de passation

Définir les
clauses
d'exécution du
contrat

Définir l'objet
du marché d'un
contrat

Définir les
critères
d'attribution

Rédaction des
caractéristiques
techniques



Les considérations sociales



Critères d'attribution (article 67)

L'offre économiquement la plus avantageuse permet désormais aux autorités contractantes d'intégrer des considérations qualitatives (sociales et environnementales par exemple). Le prix le plus bas n'est plus l'unique critère d'attribution.

Il est important d'encourager les autorités contractantes à utiliser cette nouveauté afin de prendre en compte les conséquences plus larges de leurs achats au delà de l'option la moins chère (achats publics socialement responsables, promotion de l'emploi, du travail décent, inclusion sociale, accessibilité, commerce équitable...): **approche coût du cycle de vie**, qui tient compte de l'impact social de l'activité sur les populations dans le cycle de vie du produit ou service acheté.



ENSIE is supported by the
European commission

ENSIE asbl • +32 4 2405847 • +32 4 2405879 • info@ensie.org • www.ensie.org



Les considérations sociales

Critères d'attribution (article 67)

Référence au réctal 99

Les mesures visant à protéger la santé du personnel participant au processus de production, à favoriser l'intégration des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables parmi les personnes chargées d'exécuter le marché ou à former aux compétences nécessaires pour le marché en question peuvent également **faire l'objet de critères d'attribution ou de conditions d'exécution du marché**, à condition d'être liées aux travaux, produits ou services à fournir en vertu du marché.

Par exemple, ces critères ou conditions pourraient porter, entre autres choses, sur l'emploi de chômeurs de longue durée, la mise en œuvre de mesures de formation pour les chômeurs ou les jeunes au cours de l'exécution du marché à attribuer.



Les marchés réservés

	Directive 2004	Directive 2014
Qui?	Ateliers protégés	Ateliers protégés + opérateurs économiques dont l'objet principal est l'intégration sociale et professionnelle de
Groupe Cible ?	Personnes handicapées	personnes handicapées ou défavorisées
Seuil?	La plupart des employés (min 50%)	30%



Les marchés réservés

Cette nouvelle proposition garantira une **intégration plus efficace et plus durable des personnes défavorisées** et handicapées, tout en augmentant la **performance économique des entreprises sociales d'insertion** et ateliers protégés en contribuant à la dimension à long terme de l'intégration sociale et professionnelle.

Pour ce faire, il est important que les autorités contractantes vérifient lors de l'étape de sélection que l'intégration des personnes défavorisées et handicapées constituent bien la **mission principale** reprise dans les documents réglementaires de l'organisation afin d'éviter les comportements opportunistes d'entreprises qui n'emploient des personnes défavorisées ou handicapées que durant la période de passation de marché.

La **définition de personnes défavorisées** doit être utilisée au sens large afin d'inclure toutes les catégories de personnes en situation d'exclusion en regard du contexte propre du pays.



Nous contacter

- Siège principal
Rue Botanique 75
1020 Bruxelles
 - Tel. 0032 4 240 58 47
 - Fax. 0032 4 240 58 79
 - Aurélie Duprés / Chargée de mission: aurelie.dupres@ensie.org
 - Patrizia Bussi / Coordinatrice: ensie@ensie.org
- Siège opérationnel
Rue de Milmort 690
4040 Herstal

www.ensie.org

